

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE LOIRE-ATLANTIQUE

6 rue du Pen Duick II  
CS 66225  
44262 NANTES Cedex 2

02 40 20 00 71

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 23, 30, 39 et 44,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, article 24,
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des **agents de maîtrise territoriaux**,
- VU l'application du quota fixé par le décret précité permettant d'offrir **53 postes d'agents de maîtrise avec examen professionnel au titre de la promotion interne**,
- VU les **6 dossiers reçus**,
- VU l'avis de la commission administrative paritaire de la catégorie C du Centre de gestion du 12 juin 2015,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> - La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise avec examen professionnel, au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

- AUGEARD Franck
- HAURIS Laurent
- MICHAUD Frédéric
- NIGET Jacques
- PHILIPPOT Loïc
- ROBERT Pascal

Article 2 - L'inscription sur cette liste est valable du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 inclus.

Article 3 - Une première réinscription pourra être sollicitée pour une durée égale. Cette demande de réinscription doit être reçue dans un délai d'un mois avant le terme de la liste. Le cas échéant, dans les mêmes conditions, une deuxième réinscription pourra être demandée.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de gestion. La liste d'aptitude fera l'objet d'une publicité auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département de Loire-Atlantique et une attestation d'inscription sera notifiée aux agents concernés.

Fait à Nantes, le 26 juin 2015



Le Président,

Philip SQUELARD

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE LOIRE-ATLANTIQUE

6 rue du Pen Duick II  
CS 66225  
44262 NANTES Cedex 2

☎ 02 40 20 00 71

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 23, 30, 39 et 44,  
 VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, article 24,  
 VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des **agents de maîtrise territoriaux**,  
 VU que le décret précité ne fixe pas de quota de poste d'agents de maîtrise sans examen professionnel au titre de la promotion interne,  
 VU les 36 dossiers reçus,  
 VU l'avis de la commission administrative paritaire de la catégorie C du Centre de gestion du 12 juin 2015,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> - La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise sans examen, au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

|                   |                        |                     |
|-------------------|------------------------|---------------------|
| ANTIER Steve      | COUSSEAU Antoine       | LOMBARD Régis       |
| AUGEARD Franck    | DANIEL Sylvie          | MALENFANT Emmanuel  |
| BESNARD Thierry   | EMPROU Dominique       | OLICHON Thierry     |
| BODIER Cédric     | EPIARD Régine          | PIERRE Ludovic      |
| BOHAN Christine   | GAUVRIT Stéphane       | PIVETEAU Patrice    |
| BOSSIS Thierry    | GUILLAUME Laëtitia     | PRESNEAU Sébastien  |
| BOUQUIN Guy       | GUILLET Bertrand       | RELANDEAU Dominique |
| BOUTET Jérôme     | GUITTON Denis          | RENAUD Jean-Louis   |
| BRAIRE Christophe | HERVY-CHRETIEN Chantal | RENAUD Luc          |
| BRICARD Philippe  | JUVIN Bruno            | RIDEL Gilles        |
| CHABOT Cédric     | LE GOYET Sébastien     | ROUSSEAU Didier     |
| CHAPELAIS Nicolas | LOAEC Laurent          | VISSET Jean-Michel  |

Article 2 - L'inscription sur cette liste est valable du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 inclus.

Article 3 - Une première réinscription pourra être sollicitée pour une durée égale. Cette demande de réinscription doit être reçue dans un délai d'un mois avant le terme de la liste. Le cas échéant, dans les mêmes conditions, une deuxième réinscription pourra être demandée.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de gestion. La liste d'aptitude fera l'objet d'une publicité auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département de Loire-Atlantique et une attestation d'inscription sera notifiée aux agents concernés.

Fait à Nantes, le 26 juin 2015

Le Président,



Philip SQUELARD

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.